



DECISION D-2023-08
Réalisation d'une campagne de caractérisation des
ordures ménagères résiduelles et des encombrants de
déchèterie - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 9 décembre 2022 concernant le marché de réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 février 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles et des encombrants de déchèterie avec le cabinet OPTAE situé à GENAY (69) pour un montant de 10 206, 00€ HT.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le **14 MARS 2023**

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le **14 MARS 2023**

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le **14 MARS 2023**